RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D2F12DF0-3665-82E6-80DF-E344A3D84420

ABERDONIA PROPERTIES
Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable
sous forme de société par actions simplifiée
Siège social : 24-26 Rue de la Pépinière 75008 PARIS
RCS PARIS 814 789 632
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS-SEING PRIVE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

[…]

TROISIEME DECISION – CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR THIERRY VAN EMBDEN DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Thierry Van Embden de de ses fonctions d'administrateur de la Société à compter du 1er octobre 2026.

L'Associé Unique donne quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur Thierry Van Embden pour l'exercice de son mandat, le remercie de la contribution qu'il a apporté à la Société et déclare que la Société n'est redevable d'aucune somme à son égard.

L'Associé Unique nomme en remplacement à compter du 1er octobre 2026 en qualité de membre du Conseil d'administration, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'aux décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 :

Madame Margaux NATAF
Née le [redacted]
De nationalité [redacted]

Madame Margaux NATAF a déclaré par avance accepter ces fonctions et n'exercer aucune fonction ni être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire de les exercer.

Elle disposera des pouvoirs prévus à l'article 16.6 des statuts de la Société. Elle ne sera pas rémunérée pour l'exercice de ses fonctions mais aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de déplacement exposés dans l'intérêt de la Société.

Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION – POUVOIR A CONFERER EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de (i) constater la réalisation des Conditions Suspensives et la Date Effective de Changement, (ii) procéder ou faire procéder, à compter de la Date Effective de Changement, à l'accomplissement de l'ensemble des formalités légales, administratives et de publicité requises par la loi, par l'intermédiaire de la société LEGALVISION PRO, [redacted] France et (iii) plus généralement prendre tout acte, accomplir toute démarche et signer tout document à l'effet de donner plein effet aux présentes décisions.

Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.

Certifiés conformes par le Président le 6 octobre.

Le Président confère tous pouvoirs à LEGALVISION PRO, [redacted] ou tout porteur du présent extrait d'accomplir l'ensemble des formalités légales, administratives et de publicité, requises par la loi.

[redacted]

Docusign Envelope ID: D2F12DF0-3665-82E6-80DF-E344A3D84420